

Appendix  
(E. E.)

5th Feby.

For the rest, Mr. Gale is a gentleman of independent fortune and unblemished reputation, and highly respected in his public and private capacity by the Judges, and members of the legal profession in the Province; his claim to respect cannot be and are not denied him in any quarter, and I believe even, that very many of those who in the first instance were averse to his appointment, have ceased to complain of it. It is an appointment which I will confidently assert is very generally approved of, and I am convinced that his removal from it would have a bad effect in the Province.

I have, &c.  
(Signed,) AYLNER.

The Secretary of State  
for the Colonial Department,  
&c. &c. &c.

(A true Copy.)  
(Signed,) S. WALCOTT,  
Civil Secretary.

The Earl of Aberdeen to Lord Aylmer.

(Copy.)

No. 25.

Downing Street,  
28th February 1835.

My Lord,

Having perused your private Letter to Mr. Hay, of the 23rd ultimo, referring to Mr. Spring Rice's Dispatch of the 11th November 1834, on the subject of Mr. Gale's appointment to a seat on the Bench at Montreal, I cannot hesitate to acknowledge that the reasons urged by Your Lordship for the confirmation of Mr. Gale are conclusive; and I have the satisfaction to acquaint you that His Majesty has been pleased accordingly to approve of this appointment. Your Lordship has not indeed answered specifically that part of my predecessor's Despatch of the 11th November, which related to the place of Mr. Gale's birth; but the general nature of your communication seems sufficient to indicate that this gentleman cannot be labouring under any disqualification as an alien.

However desirable it may be that the selections for the Bench in Canada should at all times be free from political bias, or undue partiality towards either of the prevailing parties in the Province, yet I am so fully alive to the difficulties which must occur in the execution of the plan pointed out by my predecessor, that I cannot venture to anticipate its success upon trial, nor consequently to instruct you to attempt to act upon it.

I shall confine myself therefore to the expression of my conviction, that when any future occasion may arise for recommending an appointment of this kind, Your Lordship will weigh with the most scrupulous anxiety, the claims of those who may be considered as the fitting Candidates, and that you will not allow any circumstances to interfere with the fair pretensions of the

Quant au reste, M. Gale est indépendant du côté de la fortune, et a une réputation sans tache; il est très-respecté tant en sa qualité publique qu'individuellement par les Juges et les Membres du Barreau dans la Province. Personne ne lui nie, ni ne peut lui nier qu'il mérite d'être respecté, et je crois même qu'un grand nombre de ceux qui étaient d'abord contre sa nomination ont cessé de se plaindre. Je puis dire avec assez de confiance que c'est une nomination qui est très-généralement approuvée, et je suis convaincu que la destitution de ce Monsieur aurait un mauvais effet dans la Province.

J'ai &c.  
(Signé,) AYLNER.

Au Secrétaire d'Etat  
pour le Département Colonial,  
&c. &c. &c.

(Vrai copie.)  
(Signé,) S. WALCOTT,  
Secrétaire Civil.

Le Comte d'Aberdeen à Lord Aylmer.

(Copie.)

No. 25.

Downing Street,  
28 Février 1835.

Milord,

Ayant lu la lettre privée que vous avez adressée à M. Hay, le 23 du mois dernier, relative à la Dépêche de M. Spring Rice du 11 Novembre 1834, au sujet de la nomination de M. Gale à la charge de Juge de Montréal, je ne puis hésiter de reconnaître que les raisons que donne Votre Seigneurie en faveur de la confirmation de la nomination de M. Gale sont concluantes; et je suis bien aise de vous informer qu'il a plu à Sa Majesté d'approuver, conséquemment, cette nomination. Votre Seigneurie n'a pas répondu d'une manière spéciale à la partie de la Dépêche de mon prédécesseur, du 11 Novembre, qui a rapport au lieu de naissance de M. Gale; mais la nature générale de votre communication semble suffisamment indiquer que ce Monsieur ne peut pas être disqualifié par sa qualité d'alien.

Quelque désirable qu'il puisse être en Canada, que dans le choix des Juges on ne nomme point des partisans politiques, ou que les nominations ne soient point influencées par un esprit de partialité en faveur d'aucun des partis qui existent dans la Province, néanmoins, je sens si bien les difficultés qu'il doit y avoir dans l'exécution du plan désigné par mon prédécesseur, que je n'ose pas croire qu'il réussira lorsqu'on le mettra à exécution, et je ne puis conséquemment, vous ordonner d'essayer de le suivre.

Je me bornerai à exprimer ma conviction que quand il se présentera une occasion de recommander une nomination de cette nature, Votre Seigneurie pèsera avec le soin le plus scrupuleux, les droits de ceux qui pourront être considérés comme les plus éligibles, et que vous ne permettez qu'aucunes circonstances ne nuisent aux justes prétentions des Membres du Barreau d'origine Française chaque

E

Appendice  
(E. E.)

5 Fevr.